Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260724-D202607077-DE

PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 23 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 2
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, **le vingt-trois juillet à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. HOCHART Arnaud, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie, M. PITOIS Ludovic,
Absent	M. LEULIETTE Arnaud, Mme LE ROY Delphine ayant donné pouvoir à M. QUILLIOT Jean-Louis,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	16/07/2026

2026 07 077 Finances – Budget annexe centre-bourg 15004 - Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction codificatrice n° 11-022-Mo du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
VU l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026,
CONSIDERANT que le comptable public a transmis à la collectivité une demande d'admission en non-valeur des créances éteintes d'une liste n° 7587990131 afférente à l'exercice 2023 pour un montant global de 1 300,00 euros à la suite de poursuites sans effet et de restes inférieurs aux seuils,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande du Comptable public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'admission en non-valeur des créances éteintes de la liste n° 7587990131, annexée à la présente délibération, d'un montant global de 1 300,00 euros,

La dépense sera imputée sur le budget primitif 2026 du budget annexe centre-bourg, au chapitre 65, nature 6542.
DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 24/07/2026
Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.